Centre
de services scolaire
au Coeur-des-Vallées
Québec

Plan de lutte
contre l'intimidation et la violence

École Sacré-Cœur de Plaisance
2024-2025

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la *loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui a modifié la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement et transmis au protecteur national de l'élève. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

La direction de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (**LIP art. 75.3**)

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée de la *loi sur le protecteur national de l'élève.* Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

DÉFINITIONS

Définitions importantes reliées au dossier climat scolaire, violence et intimidation :

Intimidation	Violence	Conflit
« Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** ; À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace ; Dans un rapport caractérisé par l'**inégalité** des rapports de force entre les personnes concernées ; Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP art.13)	« Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle ; Exercée **intentionnellement** contre une personne ; Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer ; En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (LIP art.13)	Le conflit est un **désaccord** ou une **mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la **négociation ou la médiation**. Le conflit **peut entraîner des gestes de violence**. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.
Violence à caractère sexuel		
« Toute **forme de violence** commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont **l'agression sexuelle;** Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désirés;** Incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (Tiré du site du Protecteur national de l'élève)		

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristiques de l'établissement scolaire	
Nom de l'école : Sacré-Cœur de Plaisance	Nom de la direction : Nathalie Bellerive
Niveau d'enseignement : Primaire	Nombre d'élève : 85 incluant Passe-partout
Autres caractéristiques de l'école : L'école est située en milieu rural et a un indice 9 de défavorisation.	
Valeurs provenant du projet éducatif : Respect, collaboration et rigueur	

INFORMATION SUR LE COMITÉ

Comité CVI : climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Nathalie Bellerive
Nom de la personne chargée à coordonner les travaux du comité CVI : Solveigh Lacombe
• Mandat du comité : Collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre la violence et l'intimidation.
Noms et fonctions des membres du comité : Nathalie Bellerive (Directrice), Solveigh Lacombe (TES), Ashley Rollin-Murray (TES)
Dates des rencontres : octobre 2024, février 2025, mars 2025

LES 9 ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

1- Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence ; **LIP art. 75.1 alinéa 1**

Données et outils utilisés pour réaliser le portrait.

Données :

- Le type de violence le plus observé est principalement la violence physique (pousser, coups de poing et coups de pied, taper, jambette)
- Les actes de violence ont lieu principalement sur la cour d'école.
- Les actes de violence ont lieu principalement lors de la récréation de fin de journée.

Outils :

- Actes compilés par le tableau de monitorage, Moozoom et le cahier de communication.
- Bilan des rencontres avec intervenants spécialisés.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle.

- Manque de constance entre le personnel.
- Période de l'année plus difficile généralement novembre, février, juin.
- Gestes de violence lorsque les enfants sont plus actifs ou dans des activités moins encadrées.
- Acte de violence principalement sur la cour d'école et à la récréation de fin de journée.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation.

Priorité 1	**Améliorer la constance et la cohérence entre les membres du personnel (application du code de vie et application des conséquences).**
Priorité 2	**Améliorer le bien-être psychologique (activité de motivation) et physique (saines habitudes de vie) des élèves.** **Prévenir et réduire la violence à l'école lors des activités moins encadrées.**
Priorité 3	**Améliorer la communication et la collaboration avec les parents et les différents partenaires dans le milieu scolaire et les différents partenaires externes (santé, services sociaux, communautaire, policier).**

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel.

Aucun acte à caractère sexuel n'a été déclarée dans l'école cette année.

2- Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ; **LIP art. 75.1 alinéa 2**

Les mesures de prévention mises en place selon les priorités établies.

Objectif 1 : Informer, sensibiliser et conscientiser les jeunes et leurs parents en lien avec les différences (orientation sexuelle, identité sexuelle, besoins particuliers, handicaps, milieux de vie, socioculturelles et socioéconomiques) afin de diminuer les préjugées et développer chez les élèves *la tolérance* envers les autres.

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année

Selon la situation, certains de ces moyens pourraient être mis en place : • Code de vie basé sur les comportements attendus des élèves. • Démarche d'intervention claire et cohérente au sein de l'école (personnel de l'école). • Interventions éducatives et positives en cas de manquement à une règle. • Enseignement explicite des comportements attendus. • Système de manquements mineurs et majeurs. • Système-école de valorisation des bons comportements (cœurs et certificats mensuels) • Surveillance active sur la cour d'école. • Campagne de sensibilisation touchant la violence, l'intimidation, le civisme et la bienveillance auprès de tous les élèves. • Ateliers diverses (sexualité, policière, handicaps, besoins spéciaux) • Atelier Moozoom (émotions et habiletés sociales) • Semaine contre l'intimidation • Journée du chandail rose	Enseignants (es) TES Direction Psychoéducateur Surveillants (es) Personnel du service de garde	Rencontre de bilan prévue en juin 2024.	

Objectif 2 : Améliorer le bien-être psychologique (autorégulation, prise de décision responsable) et physique (saines habitudes de vies) chez les élèves.			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Selon la situation, certains de ces moyens pourraient être mis en place : • Code de vie basé sur les comportements attendus des élèves. • Démarche d'intervention claire et cohérente au sein de l'école. (Enseignants(es) et service de garde). • Interventions éducatives et positives en cas de manquement à une règle. • Enseignement explicite des comportements attendus. • Gestes réparateurs par l'élève. • Atelier Moozoom • Programme : Unité Sans Violence • Impliquer les élèves dans les prises de décisions en lien avec les différents aspects scolaire.	Enseignants (es) TES Direction Psychoéducateur Surveillants (es) Personnel du Service de garde	Rencontre de bilan prévue en juin 2024.	

• Atelier en lien avec les saines habitudes de vie. • Atelier en lien avec des dilemmes sociaux et moraux pour amener les élèves à réfléchir et développer la pensée critique et les prises de décision. • Atelier et activité en lien avec l'autorégulation et la gestion des émotions. • Atelier en lien avec l'estime de soi et l'affirmation de soi.			

Objectif 3 : Améliorer la communication et la collaboration entre les membres du personnel, les différents partenaires dans le milieu scolaire et les différents partenaires externes (santé, services sociaux, communautaire, policier).

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
• Rencontre multidisciplinaire ; • Formation du personnel par les partenaires • Rencontre fréquentes entre les membres du personnel (enseignants, personnel de soutien etc...) • Cohérence du personnel dans l'application des conséquences. • Intégration des nouveaux employés	Enseignants (es) TES Direction Psychoéducateur Surveillants (es) Personnel du service de garde	Rencontre de bilan prévue en juin 2024.	

Autres mesures de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de prévention mises en place pour prévenir les violences à caractère sexuel.

Au courant de l'année, de la maternelle à la 6e année : Activité de sensibilisation, atelier de Céline Lagacé sur la sexualité (agression sexuelle), atelier de la policière éducatrice, enseignement et valorisation du consentement, atelier sur la sexualité (différents thèmes associés à la sexualité).
Formation du personnel sur la violence à caractère sexuel (ex : Marie-Vincent, policier éducateur etc...)

3- Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ; **LIP art. 75.1 alinéa 3**

Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Communiquer et collaborer de façon constante avec les parents (travail d'équipe).	Selon la situation, certains de ces moyens pourraient être mis en place Envoi du code de vie et signature de celui-ci. • Cahier de communication envoyé à la maison. • Rencontre avec la direction, enseignant, TES, psychoéducateur, policier éducateur au besoin. • Échange avec les parents (appels, courriels). Courriel préétabli envoyer aux parents. • Appel aux parents lors d'un incident d'intimidation.	Rencontre de bilan prévue en juin 2024.
Impliquer, interpeller et outiller les parents dans les différents processus en lien avec le plan de lutte.	• Implication et collaboration des parents. • Partage d'informations aux parents. • Lors d'un manquement majeur : un appel aux parents doit être fait. • Clarifier et spécifier ce qu'est une situation d'intimidation, de violence et de conflit. • Mémos, rappels, capsules dans l'écho du mois sur le code de vie.	Rencontre de bilan prévue en juin 2024.

	• Diffusion de notre plan de lutte.	

Diffusion de documents pour les parents		
Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document clair et accessible expliquant le plan de lutte LIP art. 75.1	Par courriel Sur le site Web de l'école	En début d'année
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats LIP art. 83.1	Conseil d'établissement	Fin d'année scolaire
Document présentant le processus de plainte et de signalement ainsi que les coordonnées de la personne responsable du traitement des plaintes au CSSCV et du protecteur régional de l'élèveLPNE art.21	Par courriel	Au début de l'année
Autres documents :		

Violence à caractère sexuel

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre les violences à caractère sexuel.

Outiller les parents sur la procédure et les mesures à prendre en cas de violence à caractère sexuel.
Outiller les parents sur les mesures de sécurité en lien avec la technologie (cellulaire, réseaux sociaux, confidentialité, consentement, contrôle parentales etc...
Informer les parents sur les moyens de dénoncer (ex : protecteur national de l'élève).
Informer les parents sur les différents partenaires, organismes et soutien en lien avec la violence sexuel. (DPJ, policier, Fondation Marie-Vincent, CALAS, CIASF etc...)

Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur national de l'élève LPNE art.21	**Par courriel**	**En septembre**
Document sur les thèmes d'éducation à la sexualité (https://www.education.gouv.qc.ca/professionnels/dossiers/education-a-la-sexualite/liste-des-contenus)	**Dans le mémo du mois**	**En janvier**
Calendrier des thèmes abordés par la policière éducatrice	**Dans le mémo du mois**	**Au courant de l'année**
Document LSJPA (Loi sur le système de la justice pénale adolescents) https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/y-1.5/	**Courriel envoyé aux parents par la direction pour inviter à discuter avec leur enfant**	

4- Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation ; **LIP art. 75.1 alinéa 4**

La direction traite avec diligence tout signalement ou toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'elle reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP art. 96.12).

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte.

Moyens pour dénoncer à l'école

- Les parents peuvent contacter un membre du personnel (enseignants, TES, direction, secrétaire, éducatrice du service de garde) par courriel, par téléphone ou en personne.
- Les élèves peuvent rencontrer un adulte de confiance spontanément (enseignants, direction, secrétaire, éducatrice du service de garde).

Informations sur le processus de traitement de plainte ou de signalement au CSSCV.

Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur

- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jour ouvrables pour y répondre.

Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes

- Si l'élève ou son parent demeure insatisfait ou si le délai de 10 jour ouvrables est dépassé, il peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire.
- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jour ouvrables pour y répondre.
    - Courriel : Me Nadine Nsengiyumva nadine.nsengiyumva@csscv.gouv.qc.ca
    - Formulaire de formulation de plainte

Étape 3 – Protecteur régional de l'élève

- Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait ou si le délai de 15 jour ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région.
- Formulaire de plainte web : pne.gouv.qc.ca/formulaire ;
    - Téléphone ou texto: 1 833 420-5233 ;
    - Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
- Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions.

Violence à caractère sexuel

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulé directement au protecteur régional de l'élève, sans passer par les deux premières étapes du processus. Ces plaintes sont traitées en urgence.
Formulaire pour signaler un acte à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève.

De plus, lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, la direction en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si l'élève y consent, en informer également ses parents.
Direction de la Protection de la Jeunesse : 819-776-6060
Corps policier ville de Gatineau 819-246-0222
Corps policier Sureté du Québec 819-770-9111
Corps policier MRC des Collines 819-459-9911

5- Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre de personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève ; **LIP art. 75.1 alinéa 5**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.

1er intervenant – personne qui est témoin ou à qui la situation est rapportée en premier lieu	**2e intervenant** – personne à qui l'on confie la situation, qui est responsable du suivi
• Rencontre avec les élèves concernés.	• Rencontre avec les élèves impliqués (victimes, auteurs, témoins)

• Enquête sur la situation d'intimidation et ou de violence avec les élèves (victimes et témoins).	• Analyse de la situation. • Rencontre avec les parents dans les meilleurs délais. • Soutien du policier éducateur selon la gravité de l'incident. • Rencontre individuelle, de sous-groupes ou en classe avec la TES, enseignant, ou direction, selon la situation. • Formulaire de signalement EVIO (niveau 3) à remplir pour le Centre de services scolaire.

Violence à caractère sexuel

Les actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Lorsqu'il s'agit de violences sexuelles, l'implication du 2e intervenant est obligatoire.

- **Rappeler à la victime qu'elle n'est pas responsable de ce qui lui arrive;**
- **Intervenir rapidement auprès des personnes;**
- **Ne pas aviser « l'autre parent » si l'auteur est un des parents, peu importe l'âge de l'élève;**
- **Advenant une plainte policière cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête;**
- **Obligation de faire un signalement à la DPJ de la part de la personne qui reçoit l'aveu.**

6- Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ; **LIP art. 75.1 alinéa 6**

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
• Rencontre individuelle. • Rencontre avec la direction. • Donner le choix à la victime de traiter la situation de façon confidentielle ou non. • Informer le personnel de l'école de l'importance de la confidentialité des situations traitées. • Éviter les discussions informelles dans les lieux communs. • Formation TERRA Nova sur l'importance de la confidentialité des données et des informations- formation obligatoire pour le personnel de l'école (2022-2023)	Rencontre de bilan prévue en juin 2024.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel

La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année

• Ne pas aviser « l'autre parent » si l'auteur est un des parents, peu importe l'âge de l'élève;	En fin d'année

7- Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à l'auteur ou à un témoin d'un tel acte ; **LIP art. 75.1 alinéa 7**

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes.

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
• Intervention immédiate avec la victime. (Rassurer l'élève) • Rencontrer la victime, faire le suivi et mettre des interventions adaptées aux besoins spécifiques de l'élève. • Rencontre individuelle en suivi avec la TES, selon le besoin de l'élève. • Référence interne ou externe au besoin (partenaires). • Soutien du policier éducateur au besoin. • Suivi avec les parents. • Ateliers sur les habiletés sociales, estime de soi, etc.	• Intervention immédiate. • Rencontrer l'auteur, faire le suivi et mettre en place des interventions adaptées aux besoins spécifiques de l'élève. • Rencontre individuelle en suivi avec la TES, selon le besoin de l'élève. • Référence interne ou externe au besoin (partenaires). • Soutien du policier éducateur au besoin. • Suivi avec les parents. • Ateliers sur les habiletés sociales, estime de soi, etc.	• Intervention immédiate. • Rencontrer le témoin, faire le suivi et mettre en place des interventions adaptées aux besoins spécifiques de l'élève. • Rencontre individuelle en suivi avec la TES, selon le besoin de l'élève. • Référence interne ou externe au besoin (partenaires). • Soutien du policier éducateur au besoin. • Suivi avec les parents. • Ateliers sur les habiletés sociales, estime de soi, etc.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la suite d'un acte de violence à caractère sexuel. Selon la situation, travaille en collaboration avec les intervenants de la DPJ et les policiers au moment opportun.

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
• Mettre en place des interventions adaptées qui répondent aux besoins spécifiques des élèves en tenant compte du caractère intime et/ou sexuel de la situation; • Sensibiliser et éduquer en matière de sexualité; • Adapter les interventions et le langage en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuel de l'élève.	• Mettre en place des interventions adaptées qui répondent aux besoins spécifiques des élèves en tenant compte du caractère intime et/ou intime du geste de violence; • Sensibiliser et éduquer en matière de sexualité; • Adapter les interventions et le langage en tenant compte de l'âge et du	• Mettre en place des interventions adaptées qui répondent aux besoins spécifiques des élèves en tenant compte du caractère intime et/ou sexuel de la situation; • Sensibiliser et éduquer en matière de sexualité; • Adapter les interventions et le langage en tenant compte de l'âge et du

	développement psychosexuel de l'élève.	développement psychosexuel de l'élève.

8- Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes ; **LIP art. 75.1 alinéa 8**

Les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes posés.

- Selon l'analyse de la situation, l'âge et niveau de l'enfant, certaines de ces mesures pourraient être mises en place. En tout temps, les parents sont informés de la situation.

Avertissement
Moyens pour remédier à la situation (geste réparateur, atelier, réflexion, etc...)
Communication et réflexion
Retrait dans le bureau des TES
Retrait des activités de la vie scolaire (classe d'accueil)
Arrêt d'agir à la maison selon la gravité du geste
Retour avec les parents et la direction (arrêt d'agir)

Violence à caractère sexuel

Dans le cas où un acte de violence à caractère sexuel est posé, les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, des circonstances, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes.

- **Contrat d'engagement;**
- **Endroit/accès restreints;**
- **Retrait de privilèges;**
- **Récréations supervisées;**
- **Rencontre avec le policier éducateur;**
- **Retrait à l'interne ou à l'externe;**
- **S'il y a des accusations et des conditions de remise en liberté sont émises, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection demandées.**

9- Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ; **LIP art. 75.1 alinéa 9**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Retour de suspension avec la direction et suivi du personnel.
- Soutien du policier éducateur au besoin.
- Noter les incidents pour obtenir des traces.
- Ateliers et suivis adaptés à la situation et aux personnes concernées.
- Rencontre de suivi auprès des intervenants afin de s'assurer de l'efficience des mesures mises en place.

Violence à caractère sexuel Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
• **S'assurer de prendre en considération le caractère intime de la situation;** • **Vérifier si un processus judiciaire est en cours;** • **Suivi à la suite de tout événements ponctuels;** • **Vérifier et valider avec la victime si les mesures de sécurité sont efficaces;**

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75.1
Une section distincte de plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

1º Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;

2º Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel
16 février 2024 : rencontre d'information avec la Sureté du Québec concernant l'écoute et l'accueil d'un aveux d'abus sexuel.

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel
• **Réviser le protocole de surveillance ;** • **Augmenter la surveillance dans les lieux identifiés (extérieur et intérieur) ;** • **Augmenter les mesures de protection dans les contextes plus vulnérables ;** • **Aménagement d'environnements plus surveillés et plus sécuritaires ;**

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 2 décembre2024	Numéro de résolution :CÉ 02-12-2024-03
Date d'évaluation annuelle par le CÉ : décembre 2024	Date d'envoi au Protecteur national de l'élève :

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).

Signature de la direction d'établissement

Signature du président du conseil d'établissement